

LA MAISONNÉE



Localisation

02120 Tupigny



Contexte réglementaire

C'est une Petite Unité de Vie (PUV) régie par le décret n°2005-118 du 10/02/2005, et dont la médicalisation est mise en œuvre selon l'option 3 de la circulaire DGAS du 17/05/2006 (intervention des services de soins infirmiers à domicile). Il s'agit d'une résidence non habilitée à l'Aide Sociale Départementale (ASD), mais éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Au titre de substitut de domicile, les résidents classés dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Ouverture

Septembre 1996

Statut juridique

Association gestionnaire loi 1901

Capacité d'accueil autorisée par le Conseil Général

20 résidents

Population accueillie

Personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et en perte d'autonomie, issues de tous les régimes de retraite.

Affiliée à la Fédération Nationale des Marpa.

Membre du réseau des Marpa de Picardie.

Taux d'occupation

85 % (2010)

Moyenne sur les trois dernières années : 80 %

GMP

Au 1^{er} janvier 2011 : 419

adresse

18, rue Jacques Frémont
02120 Tupigny

Président du Conseil d'administration

Jean-Luc EGRET

Responsable de la structure

Delphine MALICORNET

Repères

Propriétaire du bâtiment

Le CIL a un bail emphytéotique jusqu'en 2029. La commune de Tupigny en sera ensuite propriétaire. La commune est propriétaire du terrain et de la maison à l'entrée de la propriété, logement de fonction pour la responsable de la structure.

Financement du bâti :

- subventions : FEDER, Conseil général de l'Aisne, CCMSA, MSA de Picardie, CARSAT, SIVOM ;
- autofinancement ;
- financement par l'organisme CIL

Gestionnaire

L'association de gestion de la Marpa la Maisonnée

Budget autonome, constitué essentiellement des prestations facturées aux résidents (env. 250 K€) :

- coût mensuel hors repas : 817 €
- coût mensuel pension complète : 1 087 €